

DECRET du 12 MARS 1965

portant approbation du plan des surfaces submersibles de la vallée de la rivière l'ALLIER, sur la rive gauche, entre la limite des départements de l'Allier et du Cher, à l'amont, et le confluent avec la Loire.

LE PREMIER MINISTRE,

Sur le rapport du Ministre des Travaux Publics et des Transports et du Ministre de l'Agriculture,

Vu les articles 103 à 109 du Code Rural;

Vu les dispositions codifiées par les articles 48 à 54 du Code des Voies Navigables et de la Navigation Intérieure, telles que ces dispositions ont été modifiées par le décret n° 60-357 du 9 AVRIL 1960;

Vu le décret du 20 Octobre 1937 portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions codifiées aux articles 48 à 51 susvisés, tel que ce décret a été modifié par le décret n° 60-358 du 9 AVRIL 1960;

Vu la décision du Ministre des Travaux Publics en date du 27 Novembre 1963, désignant, conformément aux prescriptions de l'article 1er du décret du 20 Octobre 1937 modifié, l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées du Département du Cher pour l'étude des mesures à prendre en vue d'assurer le libre écoulement des eaux en temps de crue en ce qui concerne la rivière l'Allier, sur la rive gauche, entre la limite des départements de l'Allier et du Cher, à l'amont, et le confluent avec la Loire;

Vu les pièces de l'enquête ouverte dans le département du Cher, en ce qui concerne la vallée de la rivière l'Allier, dans la partie considérée, en exécution de l'arrêté préfectoral du 22 Janvier 1964, pris conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 1er, du décret du 20 Octobre 1937 modifié, et, en particulier, l'avis du commissaire-enquêteur en date du 11 mars 1964;

Vu l'avis du Préfet du Cher en date du 19 AOUT 1964, ensemble le rapport des Ingénieurs des Ponts et Chaussées de ce département, en date des 1er et 4 AOUT 1964, faisant suite à la conférence ouverte entre les Services intéressés, conformément aux dispositions de l'article 3 du décret susvisé du 20 Octobre 1937 modifié;

.../....

Vu l'avis du Ministre de la Construction en date du 8 Décembre 1964, ensemble l'avis de la Commission d'Urbanisme du Département du Cher, en date du 22 Mai 1964;

Vu l'avis du Ministre de l'Intérieur en date du 23 Novembre 1964;

Le Conseil d'Etat (Section des Travaux Publics) entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.-

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent décret, le plan au 1/10.000°, des surfaces submersibles de la vallée de la rivière l'Allier, sur la rive gauche, entre la limite des départements de l'Allier et du Cher, à l'amont, et le confluent avec la Loire, établi par les Ingénieurs des Ponts et Chaussées du Département du Cher et soumis à l'enquête prescrite par l'arrêté susvisé du Préfet du Cher en date du 22 Janvier 1964.

ARTICLE 2 -

Le Ministre des Travaux Publics et des Transports et le Ministre de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à PARIS, le 12 Mars 1965

Par le Premier Ministre
signé : POMPIDOU

Le Ministre de l'Agriculture
signé : PISANI

Le Ministre des Travaux Publics
et des Transports
signé : Marc JACQUET